

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU  
LIEU DE REUNION  
DE L'ASSEMBLEE DU  
GLCT TS**

**Séance du : 13 septembre 2024**

**Convocation du : 04 septembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14**

**N°A-2024-15**

**Présidente de séance : Madame Anny Martin**

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer**

**Membres présents :** Christian Aebischer, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski

**Membres représentés :**

Patrick Antoine par Françoise Magdelaine suppléante,  
Jean-Marie Martin par Ingrid Carini suppléante,

**Membres excusés :** Alain Carlier, Marc Châtelain, Gabriel Doublet,  
Christian Dupessey,

Le règlement intérieur du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) stipule, dans son titre I « Assemblée », chapitre II « périodicité des séances et lieux de réunion » que :

« Les séances de l'Assemblée ont lieu au siège du GLCT TS, en mairie d'Emmbières, ou aux sièges des membres du GLCT TS à savoir l'hôtel d'agglomération d'Annemasse Agglo, la mairie ou la salle des fêtes de Monnetier-Mornex, les locaux de l'Etat de Genève, sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour définir expressément le lieu de la séance. »

La présidente propose d'organiser une séance de l'assemblée en gare haute du téléphérique après l'ouverture de l'ensemble des espaces de restauration.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJOUTE la gare haute du téléphérique du Salève située route des 3 Lacs sur la commune de Monnetier-Mornex comme lieu de réunion potentiel de l'Assemblée du GLCT TS.

La Présidente,  
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*